



COMITÉ SYNDICAL du VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice : 130

Présents : 68

Pouvoirs : 1

Votants : 68

Adopté avec :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et
affichée le :

24 novembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu :

- de la transmission en
Sous-Préfecture le :

- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 52

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Julien BOUNY, M. CLOG DACHARRY, Mme Anne COLASSON, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Guillaume PELISSIER, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, M. Olivier GUIGNARD, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Chrystèle POUCH, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Denis VIGNERON, Mme Sylvie LORENZON, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, M. Alain ISELIN, Mme Anne-Marie OUMEDJKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Clément TALLERIE, M. André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 10

M. Alain SIMONET, M. Gabriel BARRADE, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Pierre MACHÉ, M. Antoine LAMAGAT, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. Michel ZULBERTY, Mme Sylvie PLAS, M. Michel DA CUNHA, M. Richard LANDRAUD, Mme Myrienne AUSSEL THOMAS.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 1

Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-13-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

DÉLIBÉRATION N°2022-13

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Clément TALLERIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2022-13 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ETUDES DU BASSIN DE BRIVE (SEBB)

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Sans conséquence sur le règlement intérieur et au vu de la localisation permanente des bureaux de la majorité des agents techniques du SEBB, il convient de modifier l'adresse du siège social.

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier l'article 4 des statuts créés par arrêté préfectoral du 16 décembre 1996.

L'article 4 actuel dispose que :

*« Le siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) – 9 avenue Léo Lagrange – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.
Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du Comité Syndical et du Bureau ».*

L'article 4 serait remplacé par :

Article 4 :
*« Le siège social est fixé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brive (CCI – Immeuble consulaire) – 10 avenue du Général Leclerc – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.
Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du Comité Syndical et du Bureau ».*

Il est proposé au Comité Syndical :

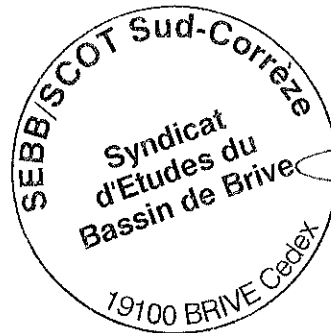
- De notifier cette délibération, à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SEBB (conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
 - La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)
 - La Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC)

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devra se prononcer sur la modification envisagée par délibération dans un délai de 3 mois.

- D'approuver la modification des statuts, telle qu'indiquée ci-dessus et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'intervention d'un arrêté acceptant ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le Président,
Christian PRADAYROL**



Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20221213-2022-13-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022